

VD_FINDINFO Arrêt / 2010 / 1578 vom 24. November 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-11-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2010__1578

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2010 / 1578 du 24 novembre 2010

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2010 / 1578 del 24 novembre 2010

Regeste

ORDONNANCE DE RENVOI | 275 CPP, 92 al. 2 LCR, 92 LCR

Erwägungen

E. 1

CPP), qu'il ressort de l'ordonnance de renvoi que V._____ a dirigé sa voiture sur Z._____ et A.N._____, lequel, pour éviter de se faire happer les jambes par le pare-chocs, a bondi au moment où le véhicule allait le heurter, que déséquilibré, il s'est retenu avec la main droite, laquelle a glissé sur le capot, qu'en chutant, A.N._____ a heurté, du coude gauche, le montant gauche du pare-brise, l'étoilant sous l'effet du choc, qu'il a terminé sa glissade en tombant au sol, à gauche de la Fiat, dans son sens de marche, que V._____ a quitté les lieux de l'accident sans porter secours au blessé ni aviser la police, que ces faits paraissent constitutifs de violation des devoirs en cas d'accident (art. 92 al. 2 LCR e.r. art. 51 al. 2 LCR; ATF 124 IV 79 c. 2c), qu'il a d'ailleurs été inculpé de cette infraction (PV aud. 13, p. 5 i.i.), que celle-ci doit être retenue à la charge de V._____, l'ordonnance de renvoi était complétée à cet égard en fait et en droit; attendu, en définitive, que les recours sont rejetés, que l'ordonnance est réformée d'office dans le sens des considérants qui précèdent, que les frais du présent arrêt sont mis à la charge de V._____ et de B.N._____ à concurrence d'un tiers chacun, le solde, par un tiers, étant laissé à la charge de l'Etat.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.